

Association des Ombudsmans de la Méditerranée

جمعية الأمبودسمان المتوسطيين

Asociación de Ombudsman del Mediterráneo

Association of Mediterranean Ombudsmen



# 3<sup>ème</sup> Rencontre de l'Association des Ombudsmans de la Méditerranée

Athènes, 14-15 décembre 2009

« **Résolution** »

# Résolution

**1.** La troisième rencontre de l'AOM s'est tenue à Athènes (Grèce), les 14 et 15 décembre 2009, sur le thème « **Transparence dans les services publics : quel rôle pour l'ombudsman ?** » a été organisée par l'Ombudsman de Grèce, en coopération avec le Président de l'AOM, Wali Al Madhalim du Maroc, le premier Vice-président de l'AOM, le Défenseur du Peuple Espagnol, et le Secrétaire général de l'AOM, le Médiateur de la République française.

Ont pris part à cette 3ème rencontre 24 institutions de médiation du bassin méditerranéen, ainsi que des représentants de l'Organisation des Nations Unies (Haut commissaire pour les droits de l'Homme), de la Ligue des Etats arabes et du Médiateur européen.

**2.** Les institutions de médiation de la Méditerranée ont exprimé leur gratitude à l'Ombudsman de Grèce et à ses équipes pour l'excellente organisation des travaux et la chaleureuse hospitalité de leurs hôtes grecs.

**3.** Après les exposés introductifs sur la crise des valeurs et sur les pouvoirs d'enquête fondamentaux des Institutions de Médiation en Europe, les participants ont traité de trois sous thèmes : l'accès aux documents administratifs, l'accès aux lieux privatifs de liberté et la lutte contre la corruption.

## **A l'issue de l'Assemblée générale, l'AOM décide :**

**4.** A la suite de la déclaration de la représentante du Haut Commissariat pour les droits de l'Homme, de développer sa coopération avec l'ONU avec le triple objectif :

➡ d'inviter les institutions de défense des droits du peuple et de médiation à faire partie du réseau des institutions de promotion et de protection des droits de l'Homme, si elles ne l'ont pas encore fait ;

➡ d'encourager leurs Etats respectifs à signer et ratifier les instruments internationaux relatifs à la privation de liberté, y compris ceux qui concernent les mécanismes de protection contre la torture ;

➡ de s'engager à prendre en compte, dans les travaux des institutions de médiation, de ces normes internationales, tout comme celles relatives aux droits de l'Homme.

**5.** De tenir la prochaine rencontre de l'AOM à Madrid en Espagne, et répondre favorablement à l'invitation faite par le Défenseur du Peuple.

**6.** De consacrer une prochaine étude aux institutions du sud de l'espace méditerranéen.

***Fait à Athènes, le 15 décembre 2009***